Dèmes attiques.	Tribus.	Sources antiques.
Baté.	Egéide.	Et. de Byzance
Belbina (île).	(?)	Strabon.
Béotiens.	(?)	Démosthène, Philostrate.
Bérénicides.	Ptolémaïde.	Inscriptions.
Besa.	Antiochide.	Inscriptions.
Brauron (??).	(?)	Pausanias, Et. de Byzance.
Brilesse (??).	(?)	Strabon.
Butades.	Egéide.	Inscriptions.
Calé (?).	(?)	Et. de Byzance
Cécropides?	Ville d'Athènes.	Et. de Byzance
Cédes.	Erechthéide.	Inscriptions.
Céphalé.	Acamantide.	
Céphisia.	Erechthéide.	Philostrate, Aulu-Gelle.
Céramique.	Faub. d'Athènes.	
Cettiens.	Léontide.	Inscriptions.
Chitone.	Erechthéide.	Inscriptions et Callimaque.
Cholarge.	Acamantide.	Inscript. Hésychius.
Chollides.	Egéide, Leontide	Inscript. Hésychius.
Cicynne.	Acamantide, Cécropide.	Hésychius, Suidas.
Ciriades.	Hippothoontide.	
Cœlé.	Hippothoontide.	
Colytte.	Egéide.	
Colone Agoréen.	(?)	
Colone Hippien.	Acamantide.	Inscriptions et monuments.
Conthyle.	Ptolémaïde.	Aristophane, *Guêpes*, v. 233.
Copre.	Hippothoontide.	Inscriptions.
Corydalle.	Hippothoontide.	Inscriptions.
Cothocides.	Œnéide.	Inscriptions.
Crioa.	Antiochide.	Inscriptions.
Cropia.	Léontide.	Inscriptions.
Cydala.	Æantide.	Inscriptions.
Cydantides.	Egéide ou Ptolém.	Et. de Byzance
Cydathenæum.	Pandionide.	Et. de Byzance et inscript.
Cynosarge.	Egéide (?).	Et. de Byzance
Cyrtides.	Acamantide.	Hésychius.
Cythère.	Pandionide.	Strabon, etc.
Décélée.	Hippothoontide.	Thucydide.
Dédalides.	Cécropide.	Diodore de Sic., Et. de Byz., Suid.
Delphinium.	(?)	
Dioméa.	Egéide.	Athénée, Et. de Byzance.
Diradis.	Léontide.	Inscriptions.
Drymus (?).	(?)	Aristote, Hésychius.
Echélides.	(?)	Et. de Byzance
Edapté ou Elapté.	(?)	
Egilia.	Antiochide.	Et. de Byzance
Eléens.	(?)	
Eléus.	Hippothoontide.	Inscriptions et Et. de Byz.
Eleusis.	Hippothoontide.	Inscriptions et Pausanias.
Enna (??).	(?)	Callimaque.
Epicéphisia.	Œnéide.	Et. de Byzance, ruines antiq.
Epicides.	Cécropide.	Inscriptions.
Epitrope.	(?)	
Erechthia.	Egéide.	Et. de Byzance
Erécides.	Acamantide.	Et. de Byzance
Erétriens.	(?)	Strabon.
Ericie.	Egéide.	Inscriptions et Et. de Byz.
Brœadès.	Hippothoontide.	Harpocr., Et. de Byzance.
Ethalie.	Léontide.	Et. de Byzance
Euconthien.	(?)	
Eupyrides.	Léontide.	Inscriptions et ruines.
Evonyme.	Erechthéide.	Inscriptions et ruines.
Exone.	Cécropide.	Inscript., Harpocration et Et. de Byz.
Gargette.	Egéide.	Inscriptions et ruines.
Gorgine.	(?)	Suidas.
Hales Araphénides	Egéide.	Inscriptions et Et. de Byz.
Hales Exoniennes.	Cécropide.	Inscriptions et Et. de Byz.
Hamaxantée	Hippothoontide.	Inscriptions.
Harma.	(?)	Strabon, Et. de Byzance.
Hécalé.	Léontide.	Inscriptions.
Hélène (île) ou Macris.	(?)	
Hélus.	(?)	Inscriptions.
Héphestie.	Acamantide.	Inscriptions et Et. de Byz.
Héraclée (??)	(?)	
Herchia.	Egéide.	Inscriptions.
Hermus.	Acamantide (?).	Inscript., Harpocration et Et. de Byz.
Hestiée.	Egéide.	Inscriptions.
Hippodamiades.	Œnéide.	Et. de Byzance
Hybades.	Léontide.	Inscriptions.
Hydrusa (??)	(?)	Strabon.
Hymette (??)	(?)	Pausanias.
Hysies.	(?)	Hérodote, ruines retrouv.
Icaria.	Egéide.	Pline, inscript. et ruines.
Ionides.	Egéide.	Inscriptions.
Istia.	(?)	Démosthène et Strabon.
Itéa.	Acamantide (?).	Harpocrat. et Et. de Byz.
Lacides.	Œnéide.	Inscr., ruines, Pausanias.
Lamptra Inférieure.	Erechthéide.	Inscriptions.
Lamptra Supérieure.	Erechthéide.	Inscriptions.
Larisse.	(?)	Et. de Byzance
Laurium.	(?)	Hérodote, Thucyd., Arist.
Lenæum.	(?)	Et. de Byzance, Hésychius.
Leuconium.	Léontide.	Inscriptions.
Leucopyra.	Antiochide.	Hésychius.
Liccon.	Antiochide.	Hésychius.
Limnes.	(?)	Thucyd., Aristoph., Démosthène, ruines retrouvées.
Litacides.	Æantide.	Inscriptions.
Lycabette.	(?)	Strabon, Pline
Lusia.	Œnéide.	Et. de Byzance, Harpocrat., Hésychius.
Marathon.	Léontide, Æantide.	Pausanias, Pline, Philostr., inscriptions.
Mélænes.	Antiochide.	Et. de Byzance, ruines.
Mélite.	Cécropide.	Et. de Byzance, Harpocrat., ruines.
Milet (??).	(?)	Pline.
Munychie.	(?)	Strabon, Pausanias.
Myrrhinus.	Pandionide ou Egéide.	Inscriptions et ruines.
Myrrhinutte	(?)	Inscriptions.
Oa.	Pandionide, Adrianide.	Pausan., Harp. et inscript.
Oé, Oée.	Œnéide.	Inscriptions.
Œnoé.	Attalide, Ptolémaïde.	Hésychius.
Œnoé.	Æantide.	Inscriptions et monuments.
Œnoé.	Hippothoontide.	Ruines et inscriptions.
Œum Céramique.	Léontide.	Inscriptions et Harpocrat.
Œum Décélique.	Hippothoontide.	Ruines et monum., Harpocrat.
Orope.	(?)	Inscriptions et Pausanias.
Pæanie Inférieure.	Pandionide.	Inscriptions.
Pæanie Supérieure.	Pandionide.	Harpocr., Suidas, inscript.
Pæonides.	Léontide.	Ruines et inscriptions.
Pallène.	Antiochide.	Ruines et monuments.
Pambotades.	Erechthéide.	
Panactum (??).	(?)	Thycydide et Pausanias.
Parnès (??).	(?)	Pausanias.
Patrocle (île de).	(?)	Pausanias, Et. de Byzance.
Pélèces.	Léontide.	Inscriptions et ruines.
Pentélé.	Antiochide (?).	Pausanias, Et. de Byzance.
Pergase.	Erechthéide.	Inscriptions.
Périthoides.	Œnéide.	Inscriptions.
Perrhides ou Persides.	Antiochide.	Et. de Byzance
Phalère.	Antiochide.	Pausanias, Et. de Byzance, inscriptions.
Pharmacuses (?).	(?)	Strabon.
Phaura (île).	(?)	Strabon.
Phégée.	Egéide ou Æantide.	Et. de Byzance Harpoc., Hésych., inscr.
Phégée.	Pandionide.	Inscriptions et Et. de Byz.
Phégus.	Erechthéide.	Inscriptions.
Philaides.	Œnéide ou Egéide.	Inscriptions.
Phlya.	Ptolémaïde.	Pausanias, inscriptions et ruines.
Phormisia.	(?)	Dinarch. et Démosthène.
Phoron (?).	(?)	Strabon.
Phréares.	Léontide.	Inscript., Plut. Hésych.
Phrittiens.	(?)	Alciphron.
Phylé.	Œnéide.	Inscriptions et ruines.
Phyrn.	Antiochide.	Inscriptions.
Pirée.	Hippothoontide.	Inscriptions et ruines, Pausanias.
Pithos.	Cécropide.	Inscriptions.
Plothée.	Egéide.	Inscriptions.
Pnyx (?).	(?)	Ruines.
Poros.	Acamantide.	Harpocrat., inscriptions.
Potamos.	Léontide.	Strab., Pausanias, Harp., Diog. Laërce, inscript.
Prasies.	Pandionide.	Pausanias, ruines et monuments.
Probalinthe.	Pandionide.	Ruines et monuments.
Prospalte.	Acamantide.	Pausan., Harpocrat., Et. de Byzance, inscriptions.
Psaphides.	Æantide.	Inscriptions.
Psyttalie (??)	(?)	Strabon, Pausanias.
Ptéléa.	Œnéide.	Inscriptions.
Rhamnus.	Æantide.	Pausanias, inscriptions.
Salamine.	(?)	Ruines.
Scambonides	Léontide.	Ruines et inscriptions.
Sciron (??).	(?)	
Sémachides.	Antiochide.	Ruines et monuments.
Sphendalé.	Hippothoontide.	Hérod., Et. de Byzance, Hésychius.
Sphette.	Acamantide.	Harpocr., Pausanias.
Sporgile.	(?)	Et. de Byzance
Stirie.	Pandionide.	Inscriptions et ruines.
Sunium.	Léontide ou Attalide.	Pausanias, inscriptions.
Sybrides.	Erechthéide.	Inscriptions.
Sypalette.	Cécropide.	Diog. Laërce, Et. de Byz., Hésychius.
Tarse.	Ptolémaïde.	Inscriptions.
Thèbes.	(?)	Et. de Byzance
Thémacos.	Erechthéide.	Inscriptions et Harpocrat.
Thora.	Antiochide.	Harpoc., Et. de Byz., ruines et inscript.
Thoricos.	Acamantide.	Strab., Apollodore, Pline, etc.
Thria.	Œnéide.	Ruines et inscriptions.
Thrion.	(?)	Et. de Byzance
Thymétades.	Hippothoontide.	Et. de Byzance Harp., Hésych., inscr.
Thyrgonides	Æantide ou Ptolémaïde.	Harp., Hésych. Suidas, inscriptions.
Titacides.	Æantide, Acamantide.	Et. de Byzance Harpocrat.
Tithras.	Egéide.	Inscript., Aristophane, Et. de Byzance.
Tricorythe.	Æantide.	Et. de Byzance et inscript.
Trinémia.	Cécropide.	Inscriptions.
Tyrmides.	Œnéide ou Attalide.	Inscriptions.
Xypété.	Cécropide.	Inscript., Et. de Byz., Denys d'Hal.
Zôster.	(?)	Strabon, Pausanias.

On ne saurait négliger de consulter les travaux importants que nous avons signalés plus haut, et les ouvrages de Meursius, de Spon, de Leake et de Bœckh. Pour plus de détails, voir les noms des principaux *dèmes* dans ce Dictionnaire. Les plus connus sont :

Le *dème* d'Acharnes, aujourd'hui Ménedhi, le plus grand de l'Attique, situé environ à 10 kilom. au N. d'Athènes, au pied du mont Parnès. Il ne s'y vendait que du charbon. On y honorait d'un culte particulier Jupiter, Hercule, Bacchus, Minerve *Hygie* et *Hippie;* on assurait que Bacchus avait fait croître à Acharnes le premier lierre. Les Acharniens passaient pour très-rustres et leurs ânes avaient une grande réputation.

Le Céramique, le plus beau faubourg d'Athènes, sur une colline au N.-N.-O. de la ville. Le chemin étroit qui y conduisait était bordé de tombeaux et de monuments élevés aux guerriers athéniens morts dans les combats.

Le *dème* de Colone, célèbre par le séjour qu'y fit Œdipe; patrie de Sophocle, qui en fit un admirable éloge dans sa pièce d'*Œdipe à Colone.*

Le *dème* de Cynosarge, où l'on exposait les enfants bâtards, et qui renfermait un temple d'Hercule, un gymnase célèbre, école des philosophes cyniques.

Eleusis, célèbre par les fêtes de Demeter et les processions solennelles que les Athéniens faisaient autour de son temple.

Marathon, le plus fameux de tous.

Mélite, quartier d'Athènes, derrière le long portique, ainsi nommé, selon Harpocration, de la nymphe Mélite, fille de Myrmex, renfermait plusieurs monuments célèbres, un théâtre tragique, le tombeau de Cimon et les temples de Diane *Aristobule*, d'Hercule, des fils de Thésée et du héros Eurysacès.

Le *dème* de Phalère, petit port d'Athènes avant la construction du Pirée; on y voyait les temples de Cérès, de Jupiter, de Minerve *Scirade*, d'Androgée, du héros Phaleros, l'autel des dieux inconnus, la fontaine nommée *Clepsydre;* patrie de Démétrius de Phalère. Citons encore le Pirée et Sunium.

DÉMÉAS, sculpteur grec, né à Crotone. Il exécuta en bronze la statue du célèbre athlète Milon. — Un autre DÉMÉAS, né à Clitore, en Arcadie, fit, entre autres statues, celles de Neptune, de Minerve et de Lysandre, toutes de bronze.

DÉMÊLAGE s. m. (dé-mê-la-je — rad. *démêler*). Techn. Action de démêler la laine pour la rendre susceptible d'être filée. ‖ Dans la fabrication de la bière, Opération appelée aussi BRASSAGE.

DÉMÊLÉ, ÉE (dé-mê-lé) part. passé du v. Démêler. Débrouillé : *Fil, cheveux* DÉMÊLÉS.

— Fig. Eclairci : *Affaires* DÉMÊLÉES, *intrigues* DÉMÊLÉES. *On parle de grandes nouvelles, mais cela n'est pas encore* DÉMÊLÉ. (Mme de Sév.)

DÉMÊLÉ s. m. (dé-mê-lé — rad. *démêler*). Contestation, débat, querelle, altercation : DÉMÊLÉ *sanglant. Avoir des* DÉMÊLÉS. *Terminer un fâcheux* DÉMÊLÉ. *Guillaume eut beaucoup de* DÉMÊLÉS *avec ses neveux pour la succession de ses Etats, et il eut recours à l'autorité du pape pour les terminer.* (Machiavel.)

A tous nos *démêlés* coupons chemin, de grâce.
MOLIÈRE.

Après le *démêlé* d'un amoureux caprice,
Ils goûtent le plaisir de s'être rajustés.
MOLIÈRE.

— **Syn. Démêlé, altercation, contestation.** V. ALTERCATION.

DÉMÊLÉE s. f. (dé-mê-lé). Comm. Qualité d'ardoise.

DÉMÊLEMENT s. m. (dé-mê-le-man — rad. *démêler*). Action de démêler; résultat de cette action : *Je n'ai pu arriver au* DÉMÊLEMENT *de mes cheveux.*

— Fig. Eclaircissement final, dénoûment : *Nous verrons la suite et le beau* DÉMÊLEMENT *de toute cette intrigue.* (Mme de Sév.)

DÉMÊLER v. a. ou tr. (dé-mê-lé — du préf. privat. *dé*, et de *mêler*). Faire cesser l'embrouillement, l'emmêlement de : DÉMÊLER *ses cheveux.* DÉMÊLER *une pelote de fil.* DÉMÊLER *un écheveau de soie.*

— Fig. Débrouiller, éclaircir : *Le cœur humain est un labyrinthe dont il n'est pas aisé de* DÉMÊLER *les tours et les détours.* (Volt.) *Ce que la bonne foi n'a pu dénouer, le bon sens le* DÉMÊLERA. (E. de Gir.) ‖ Mettre de l'ordre dans : *Elle* DÉMÊLE *ses affaires pour aller demeurer à Paris.* (Mme de Sév.) ‖ Discerner, faire la distinction de : DÉMÊLER *le bien du mal.* DÉMÊLER *le beau d'avec le laid. Les gens d'esprit savent démêler le vrai d'avec le faux.* (Boss.) *Les histoires contemporaines parviennent falsifiées à la postérité, qui ne peut plus guère* DÉMÊLER *la vérité du mensonge.* (Volt.) *La fortune est si aveugle que si, dans la foule, il n'y a qu'un sage, il n'est pas à craindre qu'elle l'aille* DÉMÊLER. (J.-J. Rouss.) *Le style de Dussault est un agréable ramage où l'on ne peut* DÉMÊLER *aucun air déterminé.* (J. Joubert.) *Plus l'homme* DÉMÊLE *les ressorts des passions, plus il lui est aisé de se soustraire à leur empire.* (Condill.) *L'œuvre de la raison est de* DÉMÊLER *le principe de chaque chose.* (Mme Guizot.) ‖ Connaître, juger intimement; se rendre un compte exact de : *Nous n'acquérons des connaissances qu'à proportion que nous* DÉMÊLONS *une plus grande quantité de choses.* (Buff.)

Démêler ses devoirs, les faire avec courage,
C'est de la liberté le plus parfait usage.
MORAND.

‖ Débattre, discuter, contester : *Je n'ai rien à* DÉMÊLER *avec vous. La noble liberté n'a rien à* DÉMÊLER *avec les furies de l'orgueil et de l'envie.* (V. Cousin.)

— *Démêler quelqu'un,* Connaître son caractère, pénétrer ses vues, ses projets : *Je m'ennuie de n'être au fait de rien et de vivre avec des gens que je ne saurais* DÉMÊLER. (Montesq.) *Marlborough avait acquis l'art de* DÉMÊLER *les hommes.* (Volt.)

— *Démêler une fusée*, Débrouiller le fil qui est sur un fuseau, et au fig. Débrouiller une affaire embarrassée, une intrigue.

— Techn. Remettre à l'eau chaude et fouler l'étoffe qui vient d'être retirée de la pile, après avoir été dégraissée.

— Véner. *Démêler les voies de la bête,* Distinguer les traces d'un cerf qu'on a lancé d'avec celles d'autres cerfs.

Se démêler v. pr. Etre démêlé : *De pareils cheveux ne* SE DÉMÊLENT *pas facilement. La soie floche ne* SE DÉMÊLE *qu'à grand'peine.*

— Fig. S'éclaircir : *Mes idées commencent à* SE DÉMÊLER. *Tout cela* SE DÉMÊLERA *à la fin de l'année.* (Mme de Sév.) ‖ Se distinguer, se reconnaître : *Le vrai* SE DÉMÊLE *aisément du faux. Un prince pieux* SE DÉMÊLE *toujours de la foule des autres princes dans la postérité.* (Mass.) ‖ Se tirer, s'acquitter : *J'ai bien envie d'apprendre comment le marquis* SE DÉMÊLERA *de tous les devoirs de Paris et de la cour.* (Mme de Sév.) *Il fallait la maturité de César pour* SE DÉMÊLER *de tant d'intrigues.* (Volt.)

Près du sexe je sais *me démêler* d'intrigue.
REGNARD.

— **Syn. Démêler, discerner, distinguer.** On *démêle* les choses entrelacées, embrouillées, et pour cela il faut du temps, de la patience. On *discerne* ce qui est caché ou délicat, à force de finesse ou de sagacité. On *distingue* à des signes ou à des caractères visibles, apparents, faciles à reconnaître avec un degré d'attention ordinaire. On *distingue* un objet d'un autre; on *discerne* le meilleur ou le pire; on *démêle* une intrigue.

DÉMÊLEUR, EUSE s. (dé-mê-leur, eu-ze — rad. *démêler*). Techn. Celui, celle qui est chargé du démêlage. ‖ Ouvrier briquetier qui corroie la terre.

DÉMÊLOIR s. m. (dé-mê-loir — rad. *démêler*). Instrument propre au démêlage. ‖ Peigne à dents très-espacées, dont on se sert pour démêler les cheveux : *Se servir du* DÉMÊLOIR. *Ingrat! c'est moi qui t'ai mis le* DÉMÊLOIR *à la main!* (Scribe.)

— Pop. *Apportez un démêloir! Vous faut-il un démêloir?* Se dit par ironie à une personne qui ne peut parvenir à s'exprimer clairement.

DÉMEMBRATION s. f. (dé-man-bra-si-on — rad. *démembrer*). Action de démembrer; résultat de cette action. ‖ Vieux mot. On dit aujourd'hui DÉMEMBREMENT.

DÉMEMBRÉ, ÉE (dé-man-bré) part. passé du v. Démembrer. Dont les membres sont coupés ou arrachés : *Penthée fut* DÉMEMBRÉ *par les bacchantes.*

— Fig. Séparé de : *Ce fief a été* DÉMEMBRÉ *de tel duché.* (Acad.) ‖ Partagé, morcelé : *La France se vit à deux doigts d'être absorbée par l'Espagne et* DÉMEMBRÉE. (Ste-Beuve.)

— Blas. Se dit de tout animal, plus particulièrement des oiseaux, dont les pattes sont retranchées : *Grempen, en Allemagne : De gueules au cygne* DÉMEMBRÉ, *le vol ouvert d'or sur un rocher mouvant de la pointe de sinople, portant au bec un anneau du second, le chaton garni d'une turquoise au naturel. — Reichau, en Silésie : D'argent à un aigle* DÉMEMBRÉ *et diffamé de sable. — Fortembach, en Allemagne : D'azur à une rivière en bande d'argent, écartelé d'or au cygne* DÉMEMBRÉ, *le vol ouvert d'argent.*

DÉMEMBREMENT s. m. (dé-man-bre-man — rad. *démembrer*). Action de démembrer, de séparer en parties distinctes qui ont ensuite une existence isolée : *Le* DÉMEMBREMENT *d'un empire. Le* DÉMEMBREMENT *de la Pologne, en 1777, a reculé de soixante ans, de cent ans, peut-être, le* DÉMEMBREMENT *de la Turquie.* (E. de Gir.) *Les dialectes ne sont pas nés du* DÉMEMBREMENT *d'une langue française préexistante.* (E. Littré.)

— Féod. *Démembrement d'un fief,* En termes de jurisprudence féodale, Division de l'unité, de l'intégrité d'un fief, pour en faire plusieurs tenus également du même seigneur en hommage séparé. C'est ce qui arrivait lorsqu'on aliénait partie de son fief avec démission de foi sur la partie aliénée; il y avait dans ce cas *démembrement*, et l'acquéreur tenait la partie aliénée du seigneur dominant, comme un fief séparé. ‖ *Démembrement nécessaire,* Celui qui arrivait par le partage d'une succession entre cohéritiers : *Le seigneur dominant ne pouvait empêcher le* DÉMEMBREMENT NÉCESSAIRE *quand il se faisait dans les termes des coutumes.* ‖ *Démembrement volontaire,* Celui qui se faisait par un contrat libre et volontaire, vente, échange, donation, etc. ‖ *Démembrement d'une justice,* Division d'une seule justice en plusieurs. ‖ Partie démembrée, détachée du tout : *Ce fief était un* DÉMEMBREMENT *de telle terre.* (Acad.)

— Jurispr. *Démembrement de la propriété,* Action de détacher certains droits de la propriété pour les transférer à d'autres qu'au propriétaire. Droit ainsi séparé : *L'usufruit est un* DÉMEMBREMENT *de la propriété.*

— **Allus. hist. Démembrement de l'empire d'Alexandre.** On sait que les capitaines du conquérant se disputèrent sa succession dans de sanglantes batailles et se partagèrent son empire. Les écrivains font souvent allusion à ce partage violent :

« M. Hippolyte Flandrin est le plus excellent de tous les élèves de M. Ingres, le continuateur de sa tradition, l'héritier présomptif de sa royauté. M. Delacroix mourra comme Alexandre : *on taillera quelques douzaines de gilets dans son manteau de pourpre.* L'héritage de M. Ingres restera indivis entre les mains de M. Flandrin. »
ED. ABOUT.

Rhéteurs embarrassés dans votre toge neuve,
Vous n'avez pas voulu consoler cette veuve
Vénérable aux partis;
Tout en vous partageant l'empire d'Alexandre,
Vous avez peur d'une ombre et peur d'un peu de [cendre.
Oh! vous êtes petits.
V. HUGO.

DÉMEMBRER v. a. ou tr. (dé-man-bré — du préf. privat. *dé*, et de *membre*). Enlever, détacher les membres de : DÉMEMBRER *un poulet. Il manie les viandes, les remanie,* DÉMEMBRE, *déchire, et en use de manière qu'il faut que les conviés, s'ils veulent manger, mangent ses restes.* (La Bruy.)

On écorche, on taille, on *démembre*
Messire loup. . . . .
LA FONTAINE.

— Fam. *Il se ferait plutôt démembrer,* Se dit d'une personne prête à tout endurer plutôt que de faire une chose.

— Fig. Partager, diviser, morceler un tout par parties : DÉMEMBRER *un pays.* DÉMEMBRER *une propriété. C'est vouloir défigurer à plaisir ce qui est bon en soi pour le rendre odieux, que de* DÉMEMBRER *mon ouvrage par propositions détachées.* (Boss.)

— Féod. *Démembrer un fief,* Le décomposer en plusieurs fiefs.

Se démembrer v. pr. Etre démembré : *Ce poulet est dur; il ne* SE DÉMEMBRE *pas facilement.*

— Fig. Etre divisé, partagé, morcelé : *Le sort des petits Etats est de s'étendre; celui des grands de* SE DÉMEMBRER. (Raynal.) *Ton immense empire* SE DÉMEMBRERA, *et en s'écroulant il écrasera tes descendants sous ses ruines.* (E. Sue.)

DÉMEMBREUR, EUSE s. (dé-man-breur, eu-ze — rad. *démembrer*). Personne qui opère un démembrement : *Qu'ai-je fait? J'ai marqué du fer chaud de l'infamie le front des anarchistes* DÉMEMBREURS. (L. Laya.)

DEMENABLE adj. (de-me-na-ble). Léger, habile. ‖ Vieux mot.

DÉMÉNAGÉ, ÉE (dé-mé-na-jé) part. passé du v. Déménager. Qui a quitté son logement : *Une personne* DÉMÉNAGÉE *depuis peu.*

— Transporté d'un logement dans un autre : *Des meubles* DÉMÉNAGÉS.

— Fam. Qui a disparu, qui est supprimé : *Ah! oui, je vois tout de bon que la tête est* DÉMÉNAGÉE. (G. Sand.)

DÉMÉNAGEMENT s. m. (dé-mé-na-je-man — rad. *déménager*). Action de transporter ou de faire transporter son mobilier d'un logement dans un autre : *Faire son* DÉMÉNAGEMENT. *Un* DÉMÉNAGEMENT *est chose fort ennuyeuse et très-coûteuse. C'est une maxime devenue proverbe que trois* DÉMÉNAGEMENTS *valent un incendie.* (Acad.) *Je suis logée à l'hôtel de Carnavalet; je souhaite d'y être longtemps, car le* DÉMÉNAGEMENT *m'a beaucoup fatiguée.* (Mme de Sév.) *L'époque des* DÉMÉNAGEMENTS *et le temps pour les opérer sont réglés par les usages locaux.* (Bachelet.)

— Par ext. Départ, fuite : *Le* DÉMÉNAGEMENT *de 1830 enfanta, comme chacun le sait, beaucoup de vieilles idées que d'habiles spéculateurs essayèrent de rajeunir.* (Balz.)

— *Voiture de déménagement,* Voiture spécialement affectée au service des transports de meubles d'un logis dans un autre : *A l'époque du terme, les rues de Paris sont encombrées par les voitures de* DÉMÉNAGEMENT. (L.-J. Larcher.)

— **Antonyme.** Emménagement.

— **Encycl.** Jurispr. Aux termes de l'article 1752 du code civil, le locataire qui ne garnit pas la maison de meubles suffisants peut être expulsé, à moins qu'il ne donne des sûretés capables de répondre du loyer. Le propriétaire a trois garanties contre le locataire : 1° un privilége sur les meubles garnissant la maison louée ; 2° le droit de revendiquer, dans la quinzaine du détournement, les meubles qui ont été frauduleusement enlevés de sa maison; 3° le droit de saisir les objets grevés du privilége. Ces garanties constituant le plus souvent la seule cause qui ait déterminé le propriétaire à louer, il est juste qu'il soit autorisé à faire résilier le bail lorsque le preneur refuse de garnir la maison de meubles suffisants, ou de fournir une autre sûreté, par exemple une hypothèque, un gage. Mais, comme dans l'espèce on doit consulter les usages des lieux, il faut généralement admettre qu'il suffit que les meubles garantissent le terme courant et le terme à échoir.

Il résulte des dispositions qui précèdent que le propriétaire qui n'a pas reçu le payement de ses loyers peut s'opposer au *déménagement* du locataire. Il peut, en outre, lorsqu'il existe un bail, empêcher le locataire de quitter les lieux avant l'expiration de ce bail, à moins que celui-ci ne paye en partant tous les loyers à courir. Lorsque le locataire veut déménager sans avoir rempli les obligations qui lui sont imposées, le propriétaire peut demander l'assistance du commissaire de police de son quartier. Si le locataire a opéré furtivement son *déménagement*, le propriétaire doit, assisté de deux témoins, en faire la déclaration au commissaire de police. Si le locataire a laissé la clef des lieux qu'il a quittés, le commissaire de police devra s'y rendre et dresser procès-verbal. Si la clef n'a pas été laissée, le commissaire de police autorise le propriétaire à mettre à la porte un cadenas de sûreté jusqu'à ce que le juge de paix ait autorisé le commissaire à faire ouvrir le logement et à dresser procès-verbal de l'état des lieux.

Le propriétaire doit faire constater, dans le délai de trois jours, le *déménagement* furtif du locataire. S'il ne le fait dans ce délai, il peut être contraint de solder les impositions dont le locataire déménagé se trouvait être débiteur.

Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé, lorsqu'il a été fait par écrit, sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Si le bail a été fait sans écrit, l'une des parties ne pourra donner congé à l'autre qu'en observant les délais fixés par l'usage des lieux (C. civil, art. 1736 et 1737).

A Paris, les obligations imposées aux locataires se trouvent ordinairement énoncées dans les quittances de loyer. La plupart des quittances contiennent les dispositions suivantes. Un locataire ne peut déménager : 1° s'il n'a justifié au propriétaire, par une quittance du receveur, qu'il a acquitté toutes ses contributions personnelles et mobilières de l'année courante ; 2° s'il n'a donné ou reçu congé par écrit dans les délais prescrits; 3° s'il n'a fait faire toutes les réparations locatives qui sont à sa charge, suivant l'usage, ou d'après l'état des lieux.

DÉMÉNAGER v. a. ou tr. (dé-mé-na-jé — du préf. privat. *dé*, et de *ménage*. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Je déménageai, nous déménageons*). Transporter d'une maison dans une autre, d'un logement dans un autre : DÉMÉNAGER *ses meubles.* DÉMÉNAGER *sa batterie de cuisine.* DÉMÉNAGER *sa bibliothèque.* ‖ Retirer les meubles de : *Des huissiers* DÉMÉNAGENT *la maison de M. Jeannot.* (Volt.)

— Pop. *Déménager son dîner*, ou absol. *Déménager*, Vomir.

— v. n. ou intr. Transporter ses meubles d'un logement dans un autre : *Je* DÉMÉNAGE *présentement; ma petite maison est bien jolie.* (Mme de Sév.)

— Par ext. Partir d'un endroit; quitter un lieu pour aller dans un autre : *Allons, il se fait tard;* DÉMÉNAGEONS !

Tremblante pour ses œufs, la fourmi *déménage.*
LA FONTAINE.

— Fig. Se perdre, se dissiper, disparaître : *Son esprit* A DÉMÉNAGÉ. *Je crois que sa tête* DÉMÉNAGE.

— Rem. Lamotte, pour dire : *La fleur du pêcher tombe*, ayant dit (livre IV, fable II) :

La fleur du pêcher *déménage*,

en fut assez spirituellement repris par un critique du temps, qui conclut de ce vers qu'on ferait bien désormais d'appeler l'automne *la saison du déménagement des feuilles.* « Le poëte ne dit pas, ajoute-t-il, *la fleur tombe*, cela serait trivial et prosaïque, mais *la fleur déménage.* Par là un fait simple est tourné en action. C'est comme s'il disait : elle forme le dessein de déloger, fait son paquet, l'emporte, et va prendre son gîte à terre. Que de choses dans ce mot *déménage!* »

— Fam. Sortir de ce monde, mourir :

....L'homme est sur la terre un oiseau de passage,
Qui doit être toujours prêt à *déménager.*
***

— Pop. *Déménager par la cheminée,* Brûler ses meubles : *Quand arrive janvier, les poches pleines de rhumes et les mains pleines d'engelures, ils se chauffent philosophiquement avec leurs meubles; c'est ce qu'on appelle* DÉMÉNAGER PAR LA CHEMINÉE. (H. Murger.) ‖ *Déménager à la ficelle,* Enlever ses meubles par la fenêtre ou de toute autre manière furtive, pour en empêcher la saisie par le propriétaire.

— Prov. *On n'est jamais si riche que quand on déménage,* On trouve toujours alors quelque meuble qu'on ne croyait pas posséder. ‖ A été dit au fig. : *Le président Hénault, à l'âge de cinquante ans, avait déclaré qu'il se bornerait désormais à être studieux et dévot ; il fit une confession générale, et ce fut à cette occasion qu'il lâcha ce trait plaisant :* ON N'EST JAMAIS SI RICHE QUE QUAND ON DÉMÉNAGE. ‖ *On est toujours trop riche quand on* DÉMÉNAGE, On a toujours, dans ce cas, trop de meubles et d'ustensiles à emporter.

— Fam. Mourir : *Je suis acoquiné à la vie, et quelque mauvais lieu que j'habite, quelque incommodité que j'y reçoive, j'aurais de la peine à* DÉMÉNAGER. (Balz.)

— **Antonyme.** Emménager.

DÉMÉNAGEUR, EUSE s. (dé-mé-na-jeur, eu-ze — rad. *déménager*). Personne qui fait les déménagements des autres; personne qui fait un déménagement. ‖ Le fém. est peu usité.

DÉMENCE s. f. (dé-man-se — lat. *dementia*, du préf. privat. *de*, et de *mens*, esprit). Pathol. Folie, aliénation mentale : *Tomber en* DÉMENCE. *Une passion sans intervalle est* DÉMENCE, *et l'état de* DÉMENCE *est pour l'âme un état de mort.* (Buff.) *Tout homme est réputé sage tant qu'il n'existe contre lui aucune preuve de* DÉMENCE. (Portalis.) *Viciant l'intelligence à sa source même, la* DÉMENCE *rend nul le consentement.* (R. d'Estaintot.) ‖ *Démence sénile,* Démence occasionnée par la vieillesse.

— Par exagér. Aveuglement, déraison, extravagance : *C'est de la* DÉMENCE ! *Agir ainsi; quelle* DÉMENCE ! *Il n'y a pas de grand génie sans mélange de* DÉMENCE. (Sénèque.) *De toutes les* DÉMENCES, *la* DÉMENCE *la plus ridicule est de se faire esclave quand on est libre.* (Volt.) *Il y a un degré d'amour-propre qui est une espèce de* DÉMENCE *très-commune.* (La Harpe.) *L'austérité sans but n'est qu'une pénible* DÉMENCE. (Senancourt.) *L'histoire de l'interprétation des livres saints serait l'histoire de la* DÉMENCE *humaine.* (A. Martin.) *Le siècle de Louis XV est une orgie de taverne, où la* DÉMENCE *s'accouple au vice.* (V. Hugo.)

— **Syn. Démence, folie, manie.** *Démence*, au propre, est un terme de médecine et de droit qui désigne d'une manière absolue l'aliénation de l'esprit; au figuré, il veut dire le comble de la *folie* ou une *folie* d'une nature déplorable. *Folie* est du langage ordinaire; il peut signifier l'aliénation mentale à un degré quelconque, et parfois il se confond presque avec les mots légèreté, imprudence. *Manie*, au propre, désigne une folie partielle, relative à certaines choses seulement; le maniaque conserve sa raison pour tout ce qui est en dehors de sa *manie;* au figuré, une *manie* n'est guère qu'un goût ou une habitude bizarre, plutôt risible que blâmable.

— **Antonymes.** Raison, bon sens, sens commun.

— **Encycl.** Pathol. La *démence* est une affection cérébrale, ordinairement sans fièvre, et chronique, caractérisée par l'affaiblissement de la sensibilité, de l'intelligence et de la volonté. L'incohérence des idées, le défaut de spontanéité intellectuelle et morale sont les signes de cette affection. L'homme qui est dans la *démence* a perdu la faculté de percevoir convenablement les objets, d'en saisir les rapports, de les comparer, d'en conserver le souvenir complet, d'où résulte l'impossibilité de raisonner juste. C'est, suivant l'expression d'Esquirol, la ruine d'un riche qui peu à peu tombe dans la plus profonde misère.

La *démence* est tout à fait distincte de la folie. Dans celle-ci, les troubles de l'intelligence sont surtout caractérisés par l'excitation; il y a exaltation de l'intelligence, il y a du délire, un état convulsif, des hallucinations, des illusions; le dément, au contraire, n'imagine pas, ne suppose rien, il a peu ou presque point d'idées; il ne veut pas, il ne se détermine pas, il cède; le cerveau est dans l'affaissement. Tandis que chez le fou tout annonce la force, la puissance et l'effort, chez l'homme en *démence* tout trahit le relâchement, l'impuissance et la faiblesse. (Esquirol.)

La *démence* peut être simple ou compliquée. La *démence* simple ou idiopathique survient généralement par les progrès de l'âge; il est rare qu'elle se montre avant quarante ou cinquante ans. Elle débute par une diminution graduelle et presque insensible des facultés intellectuelles, de sorte qu'il est parfois très-difficile de la reconnaître, à moins qu'on ne vive avec le malade ou que l'on n'ait une grande habitude des maladies mentales; cependant quelquefois elle se développe brusquement chez des sujets dont la constitution est affaiblie par des excès de différents genres. Les principaux symptômes de la *démence* sont la perte plus ou moins absolue de la mémoire, l'abolition de la sensibilité. La figure offre l'image de la plus complète apathie; les phrases se suivent sans aucune liaison, entrecoupées de mots et de gestes sans signification.

La *démence* se trouve souvent unie à d'autres affections mentales. Elle se complique quelquefois de manie (folie à double forme selon Baillarger), de convulsions, d'épilepsie, et enfin le plus souvent de paralysie générale. La *démence* simple ou idiopathique est incurable, mais elle n'altère pas la santé générale et n'abrége pas la vie du malade; il n'en est pas de même de la *démence* symptomatique d'une lésion physique du cerveau, car cette lésion amène la mort dans l'immense majorité des cas. V. ALIÉNATION, ALIÉNÉ, FOLIE.

— Jurispr. Le législateur français a pris soin de définir exactement cet état de l'esprit qui, enlevant à l'homme la perception exacte, nette, positive de ses sensations et de ses sentiments, ne lui laisse plus une lucidité suffisante pour se guider dans la vie. Il a voulu entourer une infirmité morale, une impuissance intellectuelle de sa protection et de sa tutelle. Il a voulu que l'absence de cette lumière divine qu'on nomme l'intelligence ne devînt pas, pour le malheureux qui l'avait perdue, une source de malheurs et de ruine. S'il a dû lui refuser l'exercice des droits qui appartiennent à tous les citoyens, il a voulu le défendre contre les autres et contre lui-même. Mais il s'est attaché à désigner explicitement à quels caractères on doit reconnaître l'état de *démence*, et il a exigé, pour la déclaration de cet état et pour l'application des mesures qui en sont la conséquence, une série de formalités médico-légales et judiciaires qui forment tout un système de protection.

Dans un siècle où certaines théories tendent à supprimer complétement la responsabilité morale et les suites nécessaires du libre arbitre, il était bon que la loi, s'élevant au-dessus de maximes dangereuses, restituât à l'homme sain d'esprit la solidarité de ses actes, en n'accordant le bénéfice de l'irresponsabilité qu'aux enfants et aux êtres en *démence.*

On sait que, par une touchante superstition, les peuples vivant à l'état sauvage professent une sorte de vénération pour les individus chez qui le sens de la vie ordinaire, le sentiment des nécessités sociales, la perception des besoins et des usages de l'existence commune et journalière semblent faire défaut. Ils les considèrent comme des dépositaires de l'Esprit suprême, comme des êtres intermédiaires entre l'homme et la divinité, et, à ce titre, tout en reconnaissant leur inutilité dans l'organisation sociale, ils les entourent d'un respect quasi religieux, d'une sorte de dévotion, et il y aurait chez ces *barbares*, comme disent les géographes, sacrilége à toucher à ces êtres privilégiés ou à leur refuser les soins dont ils ont besoin.

La religion chrétienne, en accordant à l'âme, à la pensée, à l'esprit, la suprématie sur la matière, n'a pas imité cet exemple que donnent encore quelques peuplades de l'Australie et de l'Afrique. Basée sur les principes de la philosophie idéaliste, la grande philosophie de Socrate et de Platon, elle a vu dans la *démence*, non plus une supériorité qui méritait le respect et la vénération, mais une infériorité, une infirmité, une dégénérescence qui avait droit à la pitié, à la compassion, à la charité. C'est à ces sources si pures et si élevées que notre législateur a emprunté le régime auquel il soumet la *démence.*

En effet, notre code civil, comme notre code pénal, fait reposer toutes les actions humaines et la responsabilité qui en découle sur la libre volonté, sur l'intention primordiale. Il faut donc distinguer avant tout examen les effets de la *démence* en droit civil et en droit pénal.

En droit civil, le principe commun est que tout individu majeur peut, sauf les cas déterminés par la loi, disposer de ses biens d'une façon absolue, s'engager, contracter, etc. La loi le considère comme capable de diriger ses intérêts et le présume instruit de ses droits et de ses devoirs. « Nul en France n'est censé ignorer la loi, » dit un axiome bien connu. Mais cette présomption d'intelligence, de conscience, de volonté, a pour corollaire naturel l'obligation de remplir les engagements contractés. Ainsi, un homme achète ou emprunte à un taux exagéré, absurde ; il n'est pas admis, quand il doit payer, à se plaindre à la justice des conditions léonines qui lui ont été faites. Il n'en est pas de même de l'homme en *démence*. Autant la loi se montre sans pitié pour l'individu qui, sciemment, s'est engagé dans une entreprise qui le ruine, dont sa prudence devait l'éloigner et que sa volonté suffisait à ne pas tenter, autant elle a d'indulgence et de protection pour celui qu'une volonté inconsciente livrerait aux cupidités et aux appétits avides du premier venu. Dans son intérêt à lui, dans l'intérêt de la conservation de ses biens et de son bien-être, elle lui enlève l'administration, la gestion de sa fortune, mais elle le rend irresponsable. En lui disant : « Tu ne peux agir sans la permission d'un conseil, » elle a dit à tous : « Ce que vous ferez, ce que vous contracterez avec cet homme que je prends sous ma tutelle, sera considéré comme nul et non avenu, s'il peut en souffrir un préjudice ; » car la loi a établi cette règle de bon sens et d'équité, qu'elle n'annule et ne prohibe le contrat que s'il préjudicie à l'individu en *démence*. Si le dément a, au contraire, quelque avantage à retirer du contrat passé, si le cocontractant qui jouit de toutes ses facultés, partant du plein exercice de ses droits, vient à être lésé, la loi n'a pour ce dernier nulle compassion : il subira la loi du contrat, cette loi qu'il s'est imposée lui-même. A quel titre, du reste, viendrait-il demander une protection ou un privilége ? Est-ce parce qu'il a traité avec un homme en *démence ?* Mais en quoi cette circonstance modifiait-elle sa propre situation ?

En un mot, le législateur français a assimilé l'homme en *démence* au mineur. Elle lui donne un conseil judiciaire, représenté dans les actes journaliers par un tuteur ou curateur, et auquel appartient l'exercice de tous les droits civils qui, dans l'état de minorité, appartiennent au père, ou au conseil de famille et au tuteur.

Quant aux moyens d'établir la preuve de la *démence* en matière civile, ils forment une série de formalités qui varient suivant les circonstances, mais dont nous pouvons fixer les principales.

Lorsque certains faits permettent de présumer, par leur nature ou par leur fréquence, un dérangement dans les facultés mentales d'un individu, un de ses parents, de ses proches, de ceux qui l'entourent, adresse au président une requête à l'effet de faire examiner légalement et médicalement l'état de celui qu'on suppose en *démence*. A la diligence du ministère public, une enquête s'ouvre sur la conduite, les actions, les habitudes du fou présumé, un juge d'instruction l'interroge, lui et ceux qui le connaissent le plus intimement et ont avec lui les rapports les plus fréquents. Si des rapports des médecins chargés de l'examen et du magistrat chargé de l'instruction, il résulte une certitude qu'il y a *démence*, le président réunit un conseil de famille composé des plus proches parents ou des amis et nomme un curateur. C'est à ce conseil de famille et à ce curateur qu'appartiendra désormais l'exercice des droits civils propres à l'interdit. Cet état, que l'on nomme interdiction, est analogue à l'état de tutelle. Pendant toute sa durée, l'interdit est civilement irresponsable, c'est-à-dire que son conseil de famille et son curateur pourraient demander l'annulation des actes passés pendant l'interdiction et qui léseraient les intérêts de l'interdit. Il a, du reste, une durée variable. Si les soins, les distractions, une cause quelconque ont ramené dans les facultés le calme et l'ordre, l'interdit peut être relevé de son état ; il rentre alors dans la jouissance et le plein exercice de ses droits. On suit pour la levée de l'interdiction les formalités qui ont servi à la faire prononcer. Ainsi, il y aura une enquête à la fois médicale et judiciaire ; le curateur et le conseil de famille seront appelés à donner leur avis, le ministère public sera entendu en ses conclusions, le tout, à peine de nullité.

Il n'est pas nécessaire que l'interdiction ait été prononcée antérieurement à la signature d'un contrat dont on demande l'annulation dans l'intérêt de l'homme en *démence*. Il faut seulement, en présentant une requête à fin d'interdiction, établir par des preuves convaincantes que la *démence* remonte à une époque antérieure au contrat dont l'annulation est demandée. Tels sont les effets de la *démence* en matière civile.

En matière criminelle, nous trouverons de nombreuses analogies dans la situation que la loi fait à l'homme en *démence*. Remontant aux principes, nous voyons que le législateur a constamment basé la responsabilité d'un crime ou d'un délit sur la volonté libre et sur l'intention. Or, le philosophe, le médecin, le législateur sont d'accord sur ce point, que la *démence* est exclusive d'intention et de libre volonté. La conséquence nécessaire de ce principe est que l'état de *démence* supprime la criminalité d'un fait, partant la responsabilité. Un fou ne peut donc venir répondre devant une cour d'assises d'un crime commis en état de *démence*. Le droit de la société se borne à se mettre en garde contre l'insensé, en l'enfermant et en paralysant par des précautions ses tentatives malfaisantes. Un individu est accusé d'un crime. L'instruction commence, mais des présomptions de *démence* se font jour immédiatement. Le juge d'instruction doit avant tout en constater la vérité. En effet, si la *démence* est réelle, il n'y a plus de crime, partant plus de poursuites à exercer. Si elle n'est que simulée, cette manœuvre devient une arme puissante entre les mains de l'accusation. La *démence* peut ne se produire qu'au cours même de l'instruction. Dans ce second cas, les poursuites s'arrêtent de même. On ne peut faire paraître en justice un individu qui n'aurait pas la conscience exacte de sa position, et qui ne pourrait, en tous cas, présenter une défense sérieuse. Si la *démence* se produit après la condamnation prononcée, l'exécution de la peine est suspendue et le fou transporté dans un hospice spécial. Si, enfin, la *démence* se produit au cours de l'exécution de la peine, le même système est suivi. En un mot, la *démence* suspend l'action judiciaire. Il peut se faire qu'elle n'ait qu'une durée limitée. Dans ce cas, et si elle n'a pas existé au moment où le crime a été commis, chaque chose reprend son cours naturel. Mais il reste bien constant que l'individu ne sera jamais poursuivi si l'acte reproché a été commis en état de folie.

On a tenté d'assimiler à la *démence* certains états où la conscience était momentanément abolie, tels que le somnambulisme et l'ivresse, et l'on a voulu leur appliquer les mêmes bénéfices et les mêmes immunités. Les opinions sont encore très-partagées. On dit, en faveur du somnambule, que sa raison n'est certainement pas assez ferme, assez lucide, pour que les actes commis dans cet état puissent résulter d'une intention criminelle. Pour l'ivresse, il faut distinguer si elle est volontaire ou non, c'est-à-dire si le coupable ne s'est enivré que pour se donner l'audace de commettre le crime qu'il méditait, ou s'il s'est trouvé enivré sans intention criminelle préconçue, et si le crime ne s'est produit que fortuitement. Dans la première hypothèse, l'ivresse ne sera ni une immunité ni même une excuse. Dans la seconde, elle peut devenir une excuse si elle était complète, si l'agent avait réellement perdu l'usage de la réflexion et le sentiment de ses actes. Des jurisconsultes éminents, MM. Rossi, Faustin-Hélie, Adolphe Chauveau, soutiennent même, avec une argumentation très-vive et très-serrée, le principe absolu de la non-responsabilité de l'homme en état complet d'ivresse. « L'ivresse, dit M. Rossi (*Traité de droit pénal*, t. II, p. 188), lorsqu'elle est complète, ôte entièrement la conscience du bien et du mal, l'usage de la raison ; c'est une sorte de *démence* passagère ; l'homme qui s'est enivré peut être coupable d'une grande imprudence ; mais il est impossible de lui dire avec justice : Ce crime, tu l'as compris au moment de le commettre. » Cette théorie, qui est puisée dans la conscience humaine, a été mise en pratique par plusieurs législations modernes, parmi lesquelles nous citerons le code d'Autriche.

DÉMENÉ, ÉE adj. (dé-me-né). Anc. jurispr. Réglé. ‖ *Démené de forain*, Réglé par la loi foraine : *On ne pouvait arrêter un bourgeois forain de la ville de Lille ou saisir ses biens avant que lui et lesdits biens fussent* DÉMENÉS DE FORAIN. (Acad.)

DÉMÈNEMENT s. m. (dé-mè-ne-man — rad. *démené*). Anc. cout. Moyen qu'on employait à Lille contre un bourgeois forain pour le soustraire à la juridiction échevinale : *L'action de* DÉMÈNEMENT *n'avait pas lieu contre les bourgeois de l'intérieur de la ville.* (Compl. de l'Acad.)

DÉMENER (SE) v. pr. (dé-me-né — du préf. *dé*, et de *mener*. Change l'*e* muet en *è* devant une syllabe muette : *Je me démène. Nous nous démènerons*). S'agiter, se donner force mouvement : SE DÉMENER *avec fureur.*

Vous *vous démenez* fort, mon oncle, qu'avez-vous ?
— Qu'est-ce que j'ai ? moi ? Rien. Que puis-je avoir ?... [Je bous.
E. AUGIER.

— Fig. Lutter, se débattre, se donner beaucoup de peine : *Pauvre garçon ! il est malheureux, sans fortune, et il* SE DÉMÈNE *comme un diable dans un bénitier.* (Balz.) *Il est incroyable que tant d'hommes de sens* SE DÉMÈNENT *depuis quarante ans contre une idée si simple.* (Proudh.)

DÉMENT, ENTE adj. (dé-man, an-te — lat. *demens, dementis*, insensé). Pathol. Tombé en démence.

— Substantiv. : *Un* DÉMENT. *Une* DÉMENTE.

DÉMENTANCE s. f. (dé-man-tan-se — rad. *se démenter*). Lamentation, chagrin, tourment. ‖ Vieux mot. On a dit aussi DÉMENTEMENT s. m.

DÉMENTER v. a. ou tr. (dé-man-té — du lat. *dementare*, même sens). Rendre fou, faire perdre l'esprit. ‖ Vieux mot.

— Rem. Ce mot, dans Lactance, signifie être en délire ; *dementare* se trouve aussi dans saint Jérôme avec le sens d'ôter l'esprit, la raison, de rendre fou, comme dans l'adage célèbre : *Quos vult perdere Jupiter dementat* (Ceux que veut perdre Jupiter, il les rend fous) ; d'où l'italien *dementare* et l'espagnol *dementar*, dans le même sens.

Se démenter v. pr. Se tourmenter, se lamenter, s'agiter.

DÉMENTI s. m. (dé-man-ti — rad. *démentir*). Dénégation de ce qu'un autre affirme : *Donner un* DÉMENTI. *Opposer un* DÉMENTI *à de fausses assertions. Un* DÉMENTI *est un sanglant affront.* (Trév.) *En politique un* DÉMENTI *vaut très-souvent un aveu.* (Mme Roland.) *On passe sa vie à se donner des* DÉMENTIS *à soi-même.* (Mme de Solms.) *Les philosophes devraient être moins prompts à donner des* DÉMENTIS *au sens commun de l'humanité ; car il est rare que ces* DÉMENTIS *ne soient pas des méprises.* (V. Cousin.) *Un* DÉMENTI *donné devant les juges féodaux entraînait le combat judiciaire.* (Bachelet.)

— Chose qui fait voir la fausseté d'un autre : *L'accroissement de la misère dans un pays est un* DÉMENTI *donné au progrès. Le crédit est le* DÉMENTI *le plus formel du système antiprohibitionniste.* (Proudh.) *Tout rêve, même un rêve d'or, reçoit de la réalité un* DÉMENTI *prosaïque.* (Mme L. Colet.) *Nos lois sont un* DÉMENTI *perpétuel donné à nos constitutions.* (E. Laboulaye.) *La misère est au milieu de nous comme un* DÉMENTI *infligé à notre orgueil.* (C. Dollfus.)

— Fig. Honte qui résulte d'un succès promis et non réalisé : *Je n'en aurai pas le* DÉMENTI. *J'y suis trop engagé pour en avoir le* DÉMENTI. (Mol.)

— **Encycl.** Le *démenti* n'a pas toujours été considéré comme une injure. Les Grecs et les Romains, qui se faisaient de l'honneur une tout autre idée que nous, acceptaient un *démenti* et n'en paraissaient nullement offensés. Ils savaient très-bien que l'homme est sujet à erreur, et que signaler à quelqu'un l'erreur dans laquelle il tombe involontairement n'est pas l'outrager. Il est vrai de dire aussi que, chez ces deux peuples d'une civilisation si avancée, l'euphémisme était fort en usage ; la forme sauvait le fond.

Le moyen âge n'a pas connu les périphrases. Brutal dans son langage comme dans ses mœurs, il dit : *Vous en avez menti !* et il le dit sur un ton qui provoque la réplique. A cette époque, le *démenti* ne pouvait se laver que dans le sang. On sait comment se rendait alors la justice. Tout homme qui en accusait un autre commençait par déclarer qu'il avait commis telle mauvaise action, et celui-ci répondait que son adversaire *en avait menti*. Lorsque l'accusation était portée et que le *démenti* lui avait répondu, le juge ordonnait le combat judiciaire. Ainsi s'établit la coutume de considérer le *démenti* comme un affront exigeant une réparation immédiate. Les mauvais usages sont longs à disparaître. Lorsque la période de la grande féodalité fut passée, on ne se battit plus pour des accusations de crime, mais simplement pour relever un *démenti*. C'est du moins ainsi que les choses se passaient au temps de Pasquier : « En quoi, dit-il, les affaires se sont tournées de telle façon qu'au lieu que lorsque les anciens accusoient quelqu'un le défendeur étoit tenu de proposer des défenses pour un *démenti*, sans perdre pour cela sa qualité de défendeur, au contraire, si j'impute aujourd'hui quelque cas à un homme, il n'est pas offensé ; mais s'il me dément, je le suis, et il faut que, pour purger ce *démenti*, je demande le combat. »

Le *démenti* était donc une offense sanglante. Alciat, dans son livre *De singulari certamine*, propose cette question : « Un *démenti* auquel on ajoute *sauf son honneur* ou *sans l'offenser* cesse-t-il d'être injurieux ? » Il décide que cette réserve n'efface point l'injure.

Lorsqu'on voulut défendre le duel, des lois sévères prohibèrent les *démentis* qui en étaient la principale cause.

Le règlement des maréchaux de France du mois d'août 1653 condamne les gentilshommes et officiers qui auront donné un *démenti* à deux mois de prison et à demander pardon à l'offensé. D'après un édit de décembre 1604, celui qui donne un *démenti* à un officier de robe est passible de quatre ans de prison ; il doit en outre demander pardon. Il n'était pas permis non plus de donner un *démenti* à un avocat dans l'exercice de ses fonctions. Un arrêt du 19 décembre 1565 punit d'une amende de 10 livres un avocat qui avait *démenti* son adversaire et le condamna à déclarer à l'audience qu'il avait « témérairement proféré ces paroles : *Tu en as menti*, et à en demander pardon à Dieu, au roi et à justice, *le tout néanmoins sans note d'infamie.* »

Aujourd'hui, et sans avoir la politesse des mœurs grecques ou romaines, certains hommes partagent les idées des anciens sur le *démenti*. Il est vrai que ceux à qui le *démenti* s'adresse sont presque toujours des hâbleurs qui font métier de mentir. Le duel suit rarement l'injure, et lorsque deux adversaires, bien dignes l'un de l'autre, vont sur le terrain, ils *posent* pour la galerie et éprouvent le besoin de se faire une réclame.

Disons en terminant qu'il est certains *démentis* que l'on est forcé d'accepter : ce sont ceux que donnent les événements.

DÉMENTI, IE (dé-man-ti) part. passé du v. Démentir. Nié, après avoir été affirmé par un autre : *Assertions* DÉMENTIES. *Une observation qui n'a pas été une seule fois* DÉMENTIE *nous apprend qu'il n'arrive de miracles que dans les temps et les pays où l'on y croit.* (Renan.) *Le progrès indéfini et continu est une chimère partout* DÉMENTIE *par l'histoire et par la nature.* (Lamenn.) ‖ Dont on a nié les affirmations : *Je vous l'affirme, et je n'en serai pas* DÉMENTI.

— Poétiq. Déjoué :

J'ai vu tous mes projets tant de fois *démentis !*
RACINE.

DÉMENTIR v. a. ou tr. (dé-man-tir — du préf. *dé*, et de *mentir*. Se conjugue comme *mentir*). Opposer une négation à l'affirmation de quelqu'un ; lui dire qu'il ment : *Osez-vous bien me* DÉMENTIR ? *Je l'*AI DÉMENTI *sur l'heure et publiquement.*

A quoi bon se montrer, et comme un étourdi
Me venir *démentir* de tout ce que je di ?
MOLIÈRE.

— Ne pas croire :

Si tu *démens* tes yeux, croiras-tu mon suffrage ?
CORNEILLE.

‖ Etre en contradiction avec : *J'espère que vous ne me* DÉMENTIREZ *pas.* ‖ Nier la vérité, l'authenticité de ; s'inscrire en faux contre : DÉMENTIR *des bruits calomnieux. Le gouvernement fit* DÉMENTIR *cette nouvelle.*

A quoi bon *démentir* un bruit sans consistance ?
C. DELAVIGNE.

Tiens, perfide, regarde et *démens* cet écrit.
RACINE.

‖ Ne pas répondre à, être en opposition avec : *Les stoïciens* DÉMENTAIENT *leur insouciance de mourir en l'exagérant.* (St-Marc Gir.)

Et ne voyais-tu pas dans mes emportements
Que mon cœur *démentait* ma bouche à tous moments ?
RACINE.

‖ Ne pas confirmer ; ne pas arriver, ne pas avoir lieu conformément à : *L'expérience* A DÉMENTI *mes prévisions.*

L'événement n'a point *démenti* mon attente.
RACINE.

— Ne pas se montrer digne de, en rapport de convenance avec : DÉMENTIR *son rang.* DÉMENTIR *sa gloire.*

Vous ne *démentez* point une race funeste ;
Oui, vous êtes du sang d'Atrée et de Thyeste.
RACINE.

Vous voulez que le roi s'abaisse et s'humilie,
Qu'il *démente* en un jour tout le cours de sa vie ?
RACINE.

Ce muletier était homme de mine
Et *démentait* en tout son origine.
LA FONTAINE.

Se démentir v. pr. Etre démenti : *Il ne faut pas ajouter foi à ces bruits ; ils* SE DÉMENTIRONT.

— Donner un démenti à soi-même, se contredire : *Nous* NOUS DÉMENTONS *nous-mêmes pour sauver un démenti que nous avons donné à un autre.* (Montaigne.) ‖ Ne pas rester égal à soi-même ; manquer de fidélité à ses principes : *Faites dans tous les temps ce que la vertu demande, vous ne* VOUS DÉMENTIREZ *jamais.* (J.-J. Rouss.) SE DÉMENTIR *toujours en discours et en actions équivaut à ne* SE DÉMENTIR *jamais.* (E. de Gir.)

— Fig. Subir des variations, changer : *Un grand courage ne* SE DÉMENT *jamais ; sa force se connaît dans un lit aussi bien que dans une bataille.* (Sénèque.) *La nature ne* SE DÉMENT *jamais.* (Volt.) *Nous voyons que tout avorte, que tout* SE DÉMENT, *que personne n'est semblable à soi-même.* (Chateaub.) *Souvent les nations* SE DÉMENTENT, *changent de maximes et de formes.* (Proudh.)

Mais je connais le sort ; il peut *se démentir.*
VOLTAIRE.

Oh ! combien la vertu souffre à *se démentir.*
LA HARPE.

— **Antonymes.** Appuyer, avérer, confirmer, corroborer, ratifier, sanctionner.

DEMER, rivière de Belgique, prov. de Limbourg. Elle prend sa source près de Tongres, baigne Bilsen, Hasselt, Diest et Aerschoot, et se jette dans la Dyle, après un cours de 75 kilom.

DEMERARA, nom d'un des trois comtés de la Guyane anglaise, limité à l'E. et à l'O. par ceux de Berbice et d'Essequibo, au N. par l'Atlantique, et au S. par les régions qu'habitent les peuplades insoumises. Son étendue de l'E. à l'O., depuis l'embouchure de l'Abary jusqu'à celle de l'Essequibo, est de 70 kilom. La population, qui en 1861 s'élevait à 148,026 hab. (dont 79,644 hommes et 68,382 femmes), se compose d'Européens, de nègres libres et de coolies chinois ; ch.-l. Georgetown. Le sol généralement uni, montagneux seulement vers le cours supérieur du Demerara qui lui donne son nom, produit d'abondantes récoltes de riz, de coton, de café, de canne à sucre. On en retire d'excellents bois de construction. Vastes pâturages et élève très-considérable de bétail.

Depuis une vingtaine d'années le gouvernement anglais a cherché surtout à activer l'établissement de colons étrangers dans le Demerara. La colonie a, à Calcutta et à Canton, des agents qui encouragent l'émigration ; de 1851 à 1861, le nombre des étrangers qui y sont arrivés et s'y sont établis n'a pas été inférieur à 80,000. L'autorité coloniale s'est en outre activement occupée de l'enseignement public et, en 1866, il existait dans la province 118 écoles publiques fréquentées par 6,615 élèves.

DEMERARA ou **DEMERARY**, rivière de l'Amérique du Sud, dans la Guyane anglaise. Elle descend d'une chaîne de montagnes qui longe la rive droite de l'Essequibo, traverse du S. au N. la florissante colonie à laquelle elle donne son nom, baigne la ville de Georgetown et se jette dans l'Atlantique après un cours de près de 300 kilom., navigable sur une longueur de 100 kilom. La partie supérieure de son cours est coupée de nombreuses cataractes. A son embouchure elle forme un port peu profond, mais sûr et assez vaste pour recevoir toutes les forces navales de la Grande-Bretagne.

DÉMERGEMENT s. m. (dé-mèr-je-man — rad. *démerger*). Mar. Diminution du tirant d'eau.

DÉMERGER v. n. ou intr. (dé-mèr-jé — lat. *demergere*, enfoncer dans l'eau). Mar. Subir un démergement, une diminution dans le tirant d'eau.

DÉMÉRITE s. m. (dé-mé-ri-te — du préf. privat. *dé*, et de *mérite*). Ce qui fait qu'on perd son mérite, ce qui attire l'improbation : *Il faut fonder votre réputation sur vos vertus et non sur le* DÉMÉRITE *des autres.* (Mme de Lambert.) *Le mérite et le* DÉMÉRITE *seuls communiquent au plaisir et à la douleur un caractère moral.* (V. Cousin.) *Dieu nous a donné une volonté indépendante de lui ; de là découlent le mérite et le* DÉMÉRITE *des actions humaines.* (Alibert.) *Nous croyons à la liberté parce que, si on la supprime, on supprime le mérite et le* DÉMÉRITE, *ce qui est immoral.* (H. Taine.)

— Côté faible, attaquable : *Le véritable* DÉMÉRITE *et la misère de Suétone, c'est le manque d'âme et de sympathie pour ce qui est honnête et noble.* (Ph. Chasles.) ‖ Inus.

— Théol. Caractère d'un acte qui mérite des châtiments dans l'autre vie.

— **Encycl.** V. MÉRITE.

DÉMÉRITER v. n. ou intr. (dé-mé-ri-té — du préf. privat. *dé*, et de *mériter*). Se rendre indigne ; se priver, par ses actes, de l'estime, de la confiance : DÉMÉRITER *de son pays.* DÉMÉRITER *de la bienveillance de quelqu'un.* ‖ Se conduire d'une façon blâmable, remplir mal les fonctions dont on est chargé : *En quoi* AI-*je* DÉMÉRITÉ ?

— Théol. Se priver de la grâce divine : *Pour* DÉMÉRITER, *il faut qu'on agisse avec connaissance et liberté.* (Acad.) *L'atome à qui Dieu aura donné la pensée peut mériter ou* DÉMÉRITER. (Volt.)

DÉMÉRITOIRE adj. (dé-mé-ri-toi-re — rad. *démériter*). Par qui l'on démérite : *Un acte* DÉMÉRITOIRE. *Ces erreurs ne me font rien faire de méritoire ni de* DÉMÉRITOIRE. (Fén.)

DEMERVILLE (Dominique), conspirateur français, né dans le Bigorre en 1767, exécuté en 1801. Il fut d'abord secrétaire de Barère, puis employé dans les bureaux du comité de Salut public. Après le 18 brumaire, il résolut, de concert avec Ceracchi, Arena, Diana et Topino-Lebrun, de mettre à mort le premier consul. Le complot devait éclater à l'Opéra, le soir de la première représentation des *Horaces ;* mais, dénoncés par un capitaine nommé Harel, les conjurés furent arrêtés et, à l'exception de Diana, condamnés à mort. Demerville, qui avait vainement tenté de s'empoisonner, mourut avec la plus grande intrépidité.

DEMESMAY (Jean-Antoine-Marie), magistrat français, né à Dôle en 1751, mort en 1826. Il était conseiller au parlement de Besançon lorsque, élu secrétaire de la chambre de la noblesse aux états de la province (1788), il s'y montra l'un des plus ardents défenseurs des abus de l'ancien régime et excita contre lui la haine du peuple. Des troubles ayant éclaté en 1789, Demesmay abandonna son château. Quelques jours après, le peuple y pénétra. Trois soldats, en visitant les dépendances, approchèrent une chandelle d'un baril de poudre, qui fit sauter une partie des bâtiments et fit trois victimes. Le peuple, dans sa colère, pilla, puis incendia le château et accusa hautement Demesmay d'avoir mis le baril de poudre dans une intention criminelle. L'ancien magistrat se réfugia à Paris, fut emprisonné pendant la Terreur, échappa à la mort et termina ses jours à Besançon, dans un état voisin de l'indigence.

DEMESMAY (Camille), sculpteur français, né à Besançon en 1815. Ses débuts, longtemps retardés par sa famille qui aurait mieux aimé lui voir suivre la carrière du barreau, ne furent pas très-brillants ; mais, trop véritablement artiste pour se décourager, il redoubla d'efforts et ne tarda pas à réussir. Citons, parmi ses meilleures productions : *Mlle de Montpensier*, que l'on voit dans le jardin du Luxembourg ; le *Saint Gervais* de la cathédrale du Mans ; une excellente figure de *Catinat*, à l'Hôtel de ville de Paris ; la *Justice*, au nouveau Louvre ; *Hérold*, à l'Opéra-Comique ; à Versailles, le *Duc de Rovigo*, le *Comte Morand*, etc., etc. M. Demesmay a eu souvent l'occasion de se produire ; mais les récompenses publiques semblent n'être pas en raison des commandes qu'il a eues, car il a obtenu, en 1848, croyons-nous, une deuxième médaille qui n'a été suivie d'aucune mention, bien qu'il ait figuré au Salon de 1859, à celui de 1863, etc.

DEMESTE (Jean), chirurgien flamand, né à Liége en 1743, mort en 1783. Il montra dans l'exercice de sa profession le plus grand désintéressement, mais adopta, surtout en chimie, les opinions les plus bizarres et les plus paradoxales, qu'on trouve consignées dans un ouvrage de lui intitulé : *Lettres au docteur Bernard sur la chimie, la docimasie, la cristallographie, la lithologie, la minéralogie et la physique en général* (Paris, 1779, 2 vol. in-12).

DÉMESURE s. f. (dé-me-zu-re — du préf. privat. *dé*, et de *mesure*). Défaut de mesure, manière outrée de parler ou d'agir. ‖ Vieux mot.

DÉMESURÉ, ÉE adj. (dé-me-zu-ré — du préf. privat. *dé*, et de *mesure*). Qui dépasse la mesure, les dimensions, les proportions ordinaires : *Taille* DÉMESURÉE. *Grosseur, étendue* DÉMESURÉE. *Le désert déroulait devant nous ses solitudes* DÉMESURÉES. (Chateaub.)

— Fig. Extrêmement grand ; excessif, outré, immodéré : *Désir* DÉMESURÉ. *Ambition* DÉMESURÉE. *L'orgueil aveugle se suppose une grandeur et un mérite* DÉMESURÉS. (De Ségur.) *L'ambition de Rome semblait* DÉMESURÉE ; *cependant toutes ses guerres avaient pour raison ou pour prétexte la défense du faible et la protection de ses alliés.* (Napol. III.)

— Substantiv. Personne qui ne sait pas garder de mesure : *En liberté comme en musique, les Français ne seraient jamais que des* DÉMESURÉS. (Fourier.) ‖ Inusité.

— **Syn. Démesuré, énorme, excessif, exorbitant, immodéré, outré.** *Démesuré* se dit de choses qui peuvent être bonnes ou indifférentes par elles-mêmes, mais qui dépassent par leur étendue la proportion, la mesure ordinaire. *Enorme* se dit des choses qui ne sont tolérables que lorsqu'elles sont convenablement réglées et qui, dans le cas dont il s'agit, sortent de la règle et deviennent presque monstrueuses. *Excessif* s'applique à tout ce qui est susceptible de plus ou de moins, lorsque l'étendue ou le degré s'accroît au point de devenir nuisible. Une chose *exorbitante* est extraordinaire ; elle peut à peine être crue tant elle sort des conditions ordinaires. *Immodéré* ne se dit que des choses où il faut de la modération et qui ne sont pas contenues dans les limites nécessaires. *Outré* présente à peu près le même sens, mais il emporte de plus l'idée d'une certaine affectation venant de l'orgueil.

DÉMESURÉMENT adv. (dé-me-zu-ré-man — rad. *démesuré*). Excessivement, sans mesure ; d'une façon démesurée : *Le plafond est* DÉMESURÉMENT *haut. Il est* DÉMESURÉMENT *ambitieux.*

DÉMÉTAPHORISER v. n. ou intr. (dé-méta-fo-ri-zé — du préf. privat. *dé*, et de *métaphore*). Parler sans métaphore, sans figure :

Démétaphoriser, c'est parler bassement.
SCARRON.

‖ Mot burlesque tout à fait inusité.

DÉMÉTER, nom grec de Cérès et de la Terre. V. DA.

DÉMÈTES (*Demetæ*), peuple de l'ancienne Grande-Bretagne, au S. du pays de Galles actuel, au N.-O. des Silures. Les Démètes occupaient le territoire qui forme aujourd'hui les comtés de Pembroke et de Carmarthen.

DÉMÉTRIADE, ville de la Grèce ancienne, dans la partie de la Thessalie qui portait le nom de Phtiotide, sur le golfe Pélasgique. ‖ Ancienne ville de Phénicie, sur la côte ; c'est aujourd'hui la petite ville d'Akkar.

DÉMÉTRIADE, fille d'Olibrius et de Julienne, qui vivait au commencement du ve siècle. A l'époque de l'invasion des Goths, elle se vit obligée de quitter Rome et l'Italie pour échapper aux Barbares. Elle se réfugia à Carthage, accompagnée de sa mère et de son aïeule Proba. Sa beauté merveilleuse et les grâces de son esprit lui attiraient les hommages les plus flatteurs. Les plus hauts personnages se disputaient sa main. Elle se choisit un époux. Mais saint Augustin prêchait alors à Carthage, et il fit un jour un si touchant éloge de la virginité que Démétriade résolut de renoncer au mariage qu'elle était sur le point de conclure et de se consacrer à Dieu. Sa beauté, ses mérites, sa naissance illustre donnèrent à son sacrifice un éclat extraordinaire. Saint Jérôme lui écrivit à ce sujet une lettre célèbre. Saint Prosper lui adressa de Marseille une épître que l'on trouve parmi celles de saint Ambroise. Enfin Pélage, qui n'avait point encore acquis la renommée que son hérésie devait un jour lui donner, mais que ses vertus signalaient à l'admiration de l'Eglise, Pélage écrivit aussi à Démétriade une longue lettre pour la féliciter de sa détermination. Cette lettre est restée célèbre dans l'histoire ecclésiastique, car Pélage, déjà résolu à se séparer de l'Eglise, y laisse percer les propositions qu'il ne devait pas tarder à soutenir au sujet de la grâce et de la liberté. Saint Augustin se crut obligé d'écrire à Julienne une épître que l'on a conservée, et dans laquelle il réfute celle du futur hérésiarque. Ces deux lettres marquent donc le commencement de la lutte fameuse de l'Eglise contre le pélagianisme.

DÉMÉTRIANUS ou **DEXTRIANUS**, célèbre architecte romain du IIe siècle de notre ère. Il vivait au temps d'Adrien, qui lui fit construire plusieurs édifices. Ce fut par l'ordre de ce prince qu'il enleva de la Voie sacrée la statue colossale de bronze de Néron, œuvre du sculpteur Zénodore, et la transporta debout, à l'aide de vingt-quatre éléphants, pour la placer devant le Colisée.

DÉMÉTRIAS s. m. (dé-mé-tri-ass — du gr. *Dêmêtêr*, surnom de Cérès). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, formé aux dépens des lébies, et comprenant quatre espèces, toutes européennes : *Les* DÉMÉTRIAS *sont de petits insectes allongés, d'une couleur jaunâtre.* (Duponchel.)

DÉMÉTRIES s. f. pl. (dé-mé-trî — de *Dêmêtêr*, nom gr. de Cérès). Antiq. Fêtes grecques en l'honneur de Cérès. ‖ Fêtes instituées à Athènes en l'honneur de Démétrius Poliorcète.

DEMETRIO (SAN-), bourg d'Italie, prov. de l'Abruzze Ultérieure IIe, district et à 16 kilom. S.-E. d'Aquila, ch.-l. de cant. ; 2,625 hab. Récolte et commerce d'amandes et de safran. ‖ Bourg d'Italie, prov. de la Calabre Citérieure, district et à 26 kilom. S.-O. de Rossano, ch.-l. de cant. ; 2,904 hab., en partie Albanais.

DÉMÉTRIULE s. f. (dé-mé-tri-u-le — gr. *dêmêtrioulos ;* de *Dêmêtêr*, Cérès, et *oulos*, gerbe). Antiq. gr. Hymne en l'honneur de Cérès.

DÉMÉTRIUM s. m. (dé-mé-tri-omm — du gr. *Dêmêter*, Cérès). Chim. Un des noms du métal appelé plus ordinairement CÉRIUM.

DÉMÉTRIUS Ier, dit **Poliorcète**, ou *Preneur de villes*, né en 337 av. J.-C. Il était fils d'Antigone, l'un des généraux successeurs d'Alexandre. Ses débuts ne furent pas heureux. Son père l'envoya, alors qu'il n'avait encore que vingt-deux ans, défendre la Syrie contre Ptolémée Ier, roi d'Égypte. Démétrius perdit la bataille de Gaza, l'an 312, et répara cet échec en surprenant Cillée, général de Ptolémée, qu'il fit prisonnier avec sept mille hommes ; puis il s'empara des villes de la Syrie et de la Phénicie. Bientôt après il entreprit, mais sans succès, deux expéditions : l'une contre les Arabes Nabathéens, l'autre contre les Babyloniens, qui s'étaient soulevés en faveur de Séleucus. Sur ces entrefaites, un des quatre successeurs d'Alexandre, Antipater, était mort, et son fils Cassandre s'était emparé de toute la Grèce. Par un nouveau partage des Etats du conquérant macédonien, fait entre ce dernier, Lysimaque, Ptolémée et Antigone, Cassandre devait abandonner la Grèce, trop importante pour être laissée entre ses mains ; cependant il ne se hâtait pas de la rendre. Sous prétexte de faire exécuter les conditions du partage, mais en réalité pour asseoir sa domination sur ce pays, Antigone envoya son fils Démétrius à Athènes. Celui-ci y arriva inopinément, à la tête d'une flotte de 150 vaisseaux, y proclama la liberté, s'empara de Munychie et en chassa Démétrius de Phalère, qui y gouvernait au nom de Cassandre. Les Athéniens donnèrent à celui qu'ils regardaient comme leur libérateur le titre de roi, le placèrent, avec son père, au rang des dieux, et lui élevèrent des statues d'or. Pour donner une preuve de sa sympathie pour ce peuple, Poliorcète, quoiqu'il fût déjà marié à Phila, fille d'Antipater, épousa Eurydice, de la famille de Miltiade. Avant qu'il eût achevé d'affranchir la Grèce, son père, qui était toujours en guerre avec Ptolémée, le rappela : Poliorcète gagna deux batailles navales complètes, l'une près de Salamine sur Ménélas, général de Ptolémée, l'autre sur Ptolémée lui-même (306) ; il prit alors le titre de roi, ainsi que son père, conquit l'île de Chypre, mais ne put réussir à débarquer en Egypte, ni à se rendre maître de Rhodes, dont il fit le siége (305). Les Rhodiens, qui voulaient rester neutres, résistèrent à ses efforts, à son habileté, à la puissante machine qu'il avait inventée, l'*hélépole*, comme ils avaient résisté aux belles promesses d'Antigone. Démétrius, à qui les talents qu'il développa dans cette entreprise valurent le surnom de *Poliorcète*, se vit, malgré ce surnom, forcé de traiter avec les Rhodiens, pour aller porter aux Grecs un nouveau secours contre Cassandre. Il força celui-ci à lever le siége d'Athènes, le défit en bataille rangée près des Thermopyles, délivra l'Attique et la Béotie de la domination de ce prince, et Sicyone de celle de Ptolémée ; il prit ensuite Corinthe et Argos, où il contracta un nouveau mariage avec Déidamie, fille du roi des Molosses, Eacide. Il fut alors, dans une assemblée tenue à l'isthme de Corinthe, proclamé généralissime de toutes les forces de la Grèce et mis à la tête d'une armée destinée à conquérir la Thrace et la Macédoine. Les Athéniens, avilis par la servitude, se couvrirent de honte en redoublant envers lui de bassesses et d'adulations. Ils lui rendirent les honneurs réservés jusque-là à Minerve, protectrice d'Athènes. Démétrius, qui avait un amour effréné pour les plaisirs, put souiller impunément le Parthénon de ses débauches ; les Athéniens s'empressèrent de décréter que tout ce qu'il lui plaisait de faire était honnête aux yeux des dieux et des hommes. Ces lâches complaisances inspirèrent à Poliorcète un profond mépris qu'il ne leur cacha point. Leur ayant demandé un jour 500 talents (environ 1,200,000 fr.), que les Athéniens réunirent à grand'peine, il prit cette somme et ordonna, dit Plutarque, traduit par Amyot, « que l'on la baillast à Lamia et aux autres courtisanes qui estoyent avec elle, pour leur avoir du savon. »

Arrivé au sommet de la fortune, entouré de flatteurs, enivré d'orgueil, Démétrius se raillait ouvertement, dit Athénée, de tous ceux qui donnaient à tout autre qu'à son père ou à lui le titre de roi. Sa puissance effraya les autres successeurs d'Alexandre. Cassandre, qu'il avait défait, s'unit contre lui et contre son père avec Lysimaque, Ptolémée et Séleucus. Démétrius accourut en Asie pour briser cette nouvelle ligue ; mais la bataille d'Ipsus (301), où périt Antigone, réduisit Poliorcète, qui ne put lui-même qu'à grand'peine s'échapper avec 9,000 hommes, à la possession d'un petit nombre de villes en Asie et en Grèce. Les Athéniens lui refusèrent alors l'entrée de leur ville, et, sur sa demande, lui renvoyèrent ses vaisseaux. Il se réfugia en Chersonèse, ravagea les Etats de Lysimaque pour faire vivre son armée, prit pour gendre Séleucus qui lui demandait la main de sa fille Stratonice, s'empara de la Cilicie, se rendit maître d'Athènes après l'avoir affamée, et traita les Athéniens mieux qu'ils ne le méritaient. Démétrius marcha alors contre les Lacédémoniens, battit le roi de Sparte, Archidamus, et allait s'emparer du Péloponèse quand un différend survenu entre les fils de Cassandre, Alexandre et Pyrrhus, pour le partage des Etats de leur père, lui fournit une occasion de s'emparer de la Macédoine. Appelé par Alexandre, qui bientôt, pour s'en débarrasser, tenta de l'assassiner, il fit tuer ce prince dans un festin, s'empara du trône devenu vacant et s'y maintint huit ans, de 295 à 287, malgré tous les efforts de Lysimaque et de Pyrrhus. En 291 et 290, il remit sous le joug l'Etolie soulevée. Les Athéniens rendirent alors au vainqueur plus d'honneurs qu'ils n'en avaient refusé au vaincu. Son faste et sa hauteur mécontentèrent les Macédoniens, et, au lieu de reconquérir, comme il l'espérait, l'héritage de son père, il fut obligé de revenir aussitôt pour faire face à Pyrrhus, qui, aidé de Séleucus, de Ptolémée et de Lysimaque, venait d'envahir la Macédoine. A peine Démétrius fut-il en présence de Pyrrhus, que son armée se révolta et se joignit à celle de son antagoniste. Forcé de fuir, il se retira en Grèce, vit une seconde fois Athènes refuser de lui ouvrir ses portes, réunit 11,000 hommes, et passa en Asie, où il s'empara de Sardes et d'autres villes ; mais, obligé de céder aux forces plus nombreuses du fils de Lysimaque, il se réfugia dans les Etats de son gendre, lequel, tout en l'accueillant, prit contre lui des précautions qui l'irritèrent. Il ravagea le pays, et Séleucus fut obligé de se mettre lui-même à la tête de ses troupes pour vaincre l'incorrigible guerroyeur. Séleucus donna à son beau-père de grands revenus avec une suite d'hommes à son choix, mais le fit garder, et Démétrius, ne pouvant plus faire la guerre, se livra à son goût pour la débauche : il en mourut au bout de trois ans (283), laissant quatre enfants de quatre femmes différentes. C'était un homme remarquable à divers égards, malgré ses défauts. Beau, bien fait, doué d'une physionomie douce et grave, d'un air vraiment royal, il joignait aux avantages extérieurs les qualités brillantes qui séduisent les multitudes. Soldat intrépide, il possédait en même temps un génie militaire remarquable ; mais son ambition démesurée, son impatience de tout repos, sa passion effrénée pour les plaisirs l'empêchèrent de rien fonder de stable et rendirent tous ses succès inutiles. Un des traits saillants du caractère de Démétrius, c'est son amour et son respect pour son père : un jour qu'Antigone donnait audience à des ambassadeurs, Démétrius, qui revenait de la chasse, le salua d'un baiser, et s'assit auprès de lui, ses dards encore à la main. Comme les ambassadeurs sortaient, Antigone les rappela et leur dit : « Vous direz à vos maîtres la manière dont nous vivons, mon fils et moi. » Démétrius ne sut cependant point se faire aimer de ses soldats, qui maintes fois l'abandonnèrent ; mais il fut toujours ferme dans les revers.

DÉMÉTRIUS le Beau, fils du précédent et de Ptolémaïs, fille de Ptolémée Soter. Il vivait vers 280 av. J.-C. Il épousa d'abord Olympias de Larisse, dont il eut un fils, Antigone Doson ; puis Bérénice, qui lui apporta la couronne de Cyrène. Il s'attira la haine du peuple par ses manières hautaines, et celle de sa femme par un commerce incestueux avec sa belle-mère, Arsinoé. Il mourut assassiné par les ordres de Bérénice.

DÉMÉTRIUS II, roi de Macédoine, né vers 278 av. J.-C., mort en 231. Il était fils d'Antigone Gonatas et petit-fils de Démétrius Poliorcète. Il remit son père en possession de sa couronne, dont s'était emparé Alexandre II, fils de Pyrrhus, roi d'Epire, à qui il enleva même ce royaume. Il monta sur le trône de la Macédoine l'an 241, donna son appui aux petits tyrans du Péloponèse pour les opposer à la